

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Beaudouin-Hubiere et M. Savatier

ARTICLE 3

I – À l’alinéa 17, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

II – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 84, 100 et 128.

III. – En conséquence, après le mot :

« travail »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 46 :

« est créée pour une partie des services de la collectivité ou de l’établissement, lorsque l’existence de risques professionnels particuliers le justifie. »

IV. – En conséquence, à l’alinéa 86, substituer aux mots :

« peuvent être »

le mot :

« sont ».

V. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 130.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre officiellement obligatoire l'instauration de la FSSCT dès lors que des risques professionnels le justifient.